
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 158 DU 13 JUIN 2019

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Fonds National de la
Microfinance.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-097 du 27 mars 2019 portant approbation des statuts du Fonds National de la Microfinance ;
- sur** proposition du Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 juin 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Fonds National de la Microfinance, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Alain HINKATI**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Nicolas Jean-Marie DANDOGA**, représentant du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;

- monsieur **Louis BIAO**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Cyriaque EDON**, représentant du Ministère chargé du Plan et du Développement ;
- monsieur **Bernadin GLEHOUE**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Sotima Michel YOTTO**, représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- monsieur **Fidél El-Koudous OROU N'GOBI**, représentant du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication.

Article 2

Monsieur **Nicolas Jean-Marie DANDOGA** est nommé Président du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration du Fonds National de la Microfinance sont nommés pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date d'installation des membres du Conseil.

Article 4

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2012-400 du 06 novembre 2012 portant nomination des membres de la Commission Nationale de Coordination, d'Orientation et de Suivi du Fonds National de la Microfinance et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

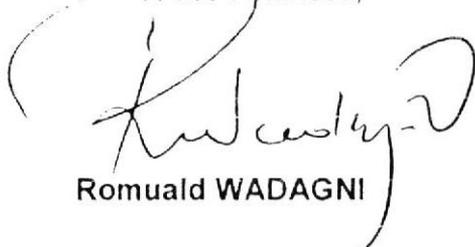
Fait à Cotonou, le 13 juin 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



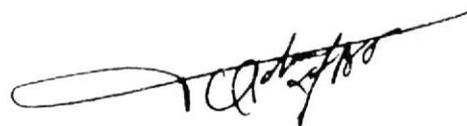
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires Sociales
et de la Microfinance,



Bintou CHABI ADAM TARO